



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Centre Colonel Patrice BLANC
BP 1003
05010 GAP Cédex

Référence à rappeler
N° 15/965/PREV/AB

Bureau : Prévention
☎ 04 92 40 18 08
☎ 04 92 40 18 14

Suivi par : Lt ROUIT

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le mercredi douze août deux mille quinze, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence du Lieutenant-Colonel Pierre MASSON, Directeur Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIENT PRESENTS

| | |
|-------------------------|--|
| M. MARCEL Jean-François | Commandant, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes |
| Mme DEROCLE Anne-Marie | Représentant la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes |
| M. DEVOLUY Jean-Jacques | Représentant le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes |
| M. CARTOUX Christophe | Major, représentant le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes |
| Mme CHAILLAN Delphine | Représentant le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes |

RAPPORTEURS ET PRESENTS

| | |
|----------------------|------------|
| MARCEL Jean-François | Commandant |
| MORACCHINI Pascal | Lieutenant |
| ROUIT Gérald | Lieutenant |

Officiers préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de Monsieur le Maire d'ANCELLE en date du 3 août 2015



N° 8

PREFET DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Centre Colonel Patrice BLANC

BP 1003

05010 GAP Cedex

Référence à rappeler
N°15/ /PREV/AB

Bureau : Prévention

☎ 04 92 40 18 08

📠 04 92 40 18 14

Dossier N° E00400010-000- 0

Suivi par : Lt. ROUIT

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

| | |
|-------------------|---|
| DENOMINATION | L'ARCHE |
| ACTIVITE | CENTRE DE VACANCES |
| CLASSEMENT | Type Rh – 4 ^{ème} catégorie |
| EFFECTIF | 148 public + 15 personnel = 163 personnes |
| ADRESSE | Pré Joubert – 05260 ANCELLE |
| DATE DE LA VISITE | Vendredi 31 juillet 2015 |

ETAIENT PRESENTS

| | |
|--------------------|---|
| M. JOURDAN Gilbert | Maire d'ANCELLE |
| M. GILLARDIN Simon | Maréchal des Logis Chef à la Brigade de Gendarmerie de PONT DU FOSSE, représentant le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes |
| M. ROUIT Gérald | Lieutenant, officier préventionniste représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes |

ASSISTAIT

| | |
|------------|--------------|
| M. SOURGET | Propriétaire |
|------------|--------------|

OBJET : Visite périodique

Prochaine visite périodique en avril 2018

L'exploitant précise que l'établissement a fait l'objet de modifications depuis la dernière visite (en gras dans le descriptif ci-dessous).

DESCRIPTIF

Bâtiment R+3

Sous-sol : chaufferie, buanderie, salle de TV, cave à vins, 2 salles d'activités, 2 locaux à skis
 Une deuxième issue créée dans la salle TV

Rez-de-chaussée : bar-restaurant, cuisine, réserve, 1 salle à manger

1^{er} étage - Sud : 2 chambres personnel transformées en vestiaires1^{er} étage - Est : 6 chambres1^{er} étage - Ouest : 5 chambres + 1 salle de classe2^{ème} étage - Est : 8 chambres2^{ème} étage - Ouest : 5 chambres + 1 salle de classe3^{ème} étage - Est : 7 chambres / Nord : 4 chambres

L'établissement comprend trois escaliers :

-Intérieur (encloisonné)

-Est (encloisonné)

-Nord (encloisonné et désenfumé)

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A

La mise en conformité de l'établissement est achevée.**REFERENCES :** -Procès-verbal SCOM n° 12/1522/PREV du 16 novembre 2012 (GV 13/11) : avis défavorable

-Procès-verbal SCOM n° 12/1688/PREV du 12 décembre 2012 : levée de l'avis défavorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

| TYPE D'INSTALLATION | NOM ORGANISME | Périodicité pour 1 ^{er} groupe | DATE DE CONTROLE | OBSERVATIONS RELEVÉES | LEVÉE DES RESERVES |
|--------------------------------------|---------------|---|------------------|-----------------------|--------------------|
| DESENFUMAGE | ETABLISSEMENT | 1 an | 2/4/2015 | RAS | |
| CHAUFFAGE | PERDIGON | 1 an | 17/9/2014 | RAS | |
| RAMONAGE DES CONDUITS | PERDIGON | 1 an | 17/9/2014 | RAS | |
| ELECTRICITE Eclairage de sécurité | APAVE | 1 an | 26/11/2014 | RAS | |
| GAZ | FRIGELEC | 1 an | 6/11/2014 | RAS | |
| GAZ Triennale citerne externe | PRIMAGAZ | 3 ans | 17/7/2014 | RAS | |
| INSTALLATIONS DE CUISSON | FRIGELEC | 1 an | 6/11/2014 | RAS | |
| DEGRAISSAGE DES HOTTES | NERA | 1 an + en cours d'expl. | 8/9/2014 | RAS | |
| EXTINCTEURS | SAMI | 1 an | 11/2014 | | |
| R.I.A. | | 1 an | | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|---------------|-----------------------|------------|-----|--|
| S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle | SAD ACF | 1 an | 19/12/2014 | RAS | |
| SSI/ALARME INCENDIE Triennale | APAVE | 3 ans OA + contrat | 3/4/2015 | RAS | |
| FORMATION DU PERSONNEL | ETABLISSEMENT | | 28/7/2015 | | |
| EXERCICE D'EVACUATION | ETABLISSEMENT | | 28/7/2015 | | |

PRESCRIPTION A REALISER

1-Débarrasser le local électrique du R-1 de tout stockage ou l'isoler par une porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte.

CONSIGNES PERMANENTES

a-Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

b-Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

c-Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)

d-Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 31 JUILLET 2015,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

LA PRESCRIPTION ENONCEE AU PRESENT PROCES-VERBAL EST A REALISER ET SON ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE

**Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,**

Lieutenant-Colonel Pierre MASSON

DESTINATAIRES

MM. et Mme les membres de la commission

M. le Maire d'ANCELLE (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)